

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2024

Membres en exercice	18
Membres présents	15
Pouvoirs	3
Membres absents	0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 22 mai 2024.

Vote	
à l'unanimité	
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel CAUSSE ; Annette CLUZEL, Elian BOUZAT, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Martine ALBUCHER, Michel LAURENS, Philippe ANTOINE, Vincent NICOULEAU, Pierre GRIMAL, Jean-Michel RECOULES ; Claudine GRIMAL ; Sophie MOULY ; Josette VAYSSE ; Aude JALADE.

Procurations :

Geneviève ABRANTES à Michel CAUSSE ; Angélique MASSOL à Martine ALBUCHER ; Fabienne VERGNES à Jean-Michel RECOULES.

Absents excusés : /

Président de séance : Michel CAUSSE. Secrétaire de Séance : Aude JALADE.

OBJET DE LA DELIBERATION : MARCHÉ OVIN / CREATION D'UNE SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU CAPITAL DE LA SEML DU MARCHÉ OVIN DE REQUISTA.

Exposé de Monsieur le Maire

Il est envisagé de créer une société anonyme d'économie mixte qui associerait la commune de Réquista et les opérateurs privés du marché ovin. La commune de Réquista s'est assurée de l'adhésion de l'ensemble des éleveurs et des négociants au projet, via notamment une succession de réunions avec les utilisateurs du marché. Cette création s'inscrit dans la perspective de l'instauration de la garantie de paiement et de la suppression du service public du marché ovin à compter du 1^{er} octobre 2024. L'objet social de la future société sera d'exploiter le marché de Réquista à compter de cette date.

Le montage de l'opération est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil municipal.

LA CREATION D'UN SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE

Les sociétés d'économie mixte sont régies par les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elles revêtent la forme juridique d'une société anonyme.

Leur organisation et leur fonctionnement doivent se conformer au droit commun des sociétés tel que défini dans le livre II du code du commerce, dans la limite des dispositions du CGCT. Les collectivités et leurs groupements doivent détenir séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital de ces sociétés et des voix dans les organes délibérants. Les actionnaires privés doivent détenir au moins 15% du capital. La réalisation de l'objet social des sociétés d'économie mixte doit concourir à l'exercice d'au moins une compétence de chacune des collectivités territoriales et de chacun des groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires. La société dont la création est envisagée concourt à l'exercice de la compétence « marché » de la commune.

En application de ces diverses dispositions, il vous est proposé que le capital de la SAEML à créer, qui sera dénommée SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DU MARCHÉ OVIN DE RÉQUISTA, soit fixé à 38 700 € (trente-huit mille sept cents euros) - exclusivement en numéraire - et réparti en 7 740 actions d'une valeur unitaire de 5 € entièrement libérées dès la constitution de la société.

Ces actions seront réparties comme suit :

- Commune de Réquista : 4 000 actions (51,68 %) soit 20 000 € (vingt mille euros),
- Eleveurs : 1 870 actions (24,16%) soit 9 350 € (neuf mille trois cent cinquante euros).
- Négociants : 1 870 actions (24,16%) soit 9 350 € (neuf mille trois cent cinquante euros).

La société aura pour objet social :

- D'exploiter et de gérer le marché ovin de Réquista ;
- De réaliser les études, les petits travaux d'entretien et de réparation, les acquisitions et remplacements de matériels d'exploitation nécessaires au bon fonctionnement du marché ;
- De promouvoir le marché ovin de Réquista et d'engager les actions de communication nécessaires à sa notoriété et à son développement ;
- De contribuer à la valorisation de l'élevage ovin aveyronnais ;
- Et plus généralement, de conduire toutes activités ou opérations se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Son siège social sera fixé 57, avenue de Millau – 12170 RÉQUISTA, dans le ressort du Tribunal de commerce de RODEZ.

La SAEML sera administrée par une Assemblée générale composée de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent et par un Conseil d'administration composé de 13 membres. Chacun des actionnaires collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales disposera d'un nombre de sièges attribué en proportion du capital détenu :

- 7 élus de la Commune de Réquista,
- 3 éleveurs,
- 3 négociants,

Le conseil d'administration sera présidé par un représentant de la commune de Réquista.

Un projet de statuts est joint aux présentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants,

VU le code de commerce et notamment son livre II,

VU le projet de statuts de la société anonyme d'économie mixte locale tel qu'il figure en annexe à la présente délibération,

VU l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée,

CONSIDÉRANT que la création de la société d'économie mixte du marché ovin de Réquista s'inscrit dans une perspective de pérennisation et de développement du marché ovin de Réquista,

CONSIDÉRANT que le capital social de la SAEML est fixé à hauteur de 38 700 € en numéraire, réparti en 7 740 actions d'un montant unitaire de 5 € et entièrement libéré à la constitution de la société,

CONSIDÉRANT que la commune détiendra 51,68 % du capital de la société, soit 4 000 actions pour un montant total de 20 000 €,

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale de la société d'économie mixte du marché ovin de Réquista se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, que la commune de Réquista sera représentée aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur, que ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des actions que la commune détient dans le capital la société,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de désigner le représentant permanent de la commune de Réquista à l'assemblée générale de la société d'économie mixte du marché de Réquista,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L 225-17 du code de commerce, le conseil d'administration de la société se compose de 13 administrateurs, dont 7 représentants de la commune de Réquista, 3 représentants des éleveurs et 3 représentants des négociants, qu'il convient en conséquence de désigner 7 représentants de la commune de Réquista pour siéger au conseil d'administration de la société d'économie mixte du marché ovin de Réquista,

CONSIDÉRANT que les statuts de la société prévoient que le conseil d'administration élit un président parmi ses membres, que ce président peut être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, que cette collectivité territoriale ou ce groupement agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants, que l'assemblée délibérante doit autoriser ses représentants au sein du conseil d'administration à pouvoir occuper cette fonction de Président et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal, assemblée délibérante, de se prononcer sur le principe de la participation de la commune au capital de la société d'économie mixte du marché ovin de Réquista,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE

- La constitution d'une société anonyme d'économie mixte locale dénommée « SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE DU MARCHÉ OVIN DE RÉQUISTA » au capital de 38 700 € ;
- La participation de la commune de Réquista au capital de la société d'économie mixte du marché ovin de Réquista à hauteur de 51,68 %, soit 20 000 € (vingt mille euros) correspondant à 4 000 actions de 5 € chacune, étant précisé que cette participation sera entièrement libérée à la constitution de la société ;
- Le projet de statuts de cette société, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

DÉSIGNE

- Monsieur Michel CAUSSE pour représenter la commune de Réquista, dans la limite de la durée du mandat en cours, au sein l'assemblée générale de la société d'économie mixte du marché ovin de Réquista ;
- M. Michel CAUSSE ; Mme Geneviève ABRANTES ; Mme Annette CLUZEL ; Mme Claudine GRIMAL ; M. Jean-Michel RECOULES ; M. Elian BOUZAT ; M. Jacky LACAN pour représenter la commune de Réquista, dans la limite de la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte du marché ovin de Réquista ;

AUTORISE

- Les représentants au sein du Conseil d'administration à occuper la fonction de président du Conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le président du Conseil d'administration ;
- Le représentant au sein de l'assemblée générale à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre élu de la commune de Réquista ;
- Le Maire à signer les statuts de la société ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la constitution de la société et à accomplir, en tant que de besoin, les formalités légales requises en vue de cette constitution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Aude JALADE



Le Maire,

Michel CAUSSE

